

Copie de toute correspondance avec le dit W. H. Tuck, ou toute autre personne, touchant tout arrangement pour le paiement, par billet promissoire ou autrement, du montant des droits de douane payables sur toutes les marchandises en entrepôt ainsi illégalement enlevées ;

Copie de la pétition de J. T. Kennedy, de la cité de St. Jean, N.-B., au Gouverneur-Général en conseil, demandant que le montant qu'il a été forcé de payer comme droits de douane sur une partie des marchandises qu'on dit avoir été illégalement enlevées de la maison d'entrepôt, appartenant au dit John C. Brown, lui soit remboursé ;

Copie de tous affidavits, certificats ou autres papiers annexés à la dite pétition ; copie de toute correspondance, de tous rapports et mémoires adressés au Gouverneur-Général en conseil, par le ministre des douanes ; copie de toutes minutes et ordres en conseil, et de tous autres papiers quelconques relatifs au prétendu enlèvement illégal des marchandises du magasin d'entrepôt, appartenant au dit John C. Brown. (*Pas imprimée.*)

- No. 43... JOHNSON, F. G. :—Réponse à une adresse demandant copies des documents suivants :—
- 1o. La commission nommant l'honorable F. G. Johnson comme l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec ;
 - 2o. La commission nommant le dit honorable F. G. Johnson recorder de Manitoba ;
 - 3o. La commission nommant le dit honorable F. G. Johnson au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Manitoba ;
 - 4o. La révocation de sa commission comme lieutenant-gouverneur de Manitoba ;
 - 5o. La commission nommant l'honorable T. K. Ramsay juge suppléant de la Cour Supérieure de Québec. [*Pas imprimée*]

- No. 44... ÉCOLES DU NOUVEAU-BRUNSWICK :—Réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance échangée en vertu d'une résolution passée le 30 mai dernier (1872) par la Chambre des Communes du Canada, entre le gouvernement de la Puissance, les officiers en loi de la Couronne en Angleterre, et le comité judiciaire du Conseil Privé, au sujet de la loi passée en 1871 par la législature locale du Nouveau-Brunswick, relativement aux écoles communes de cette province, avec tous documents se rattachant à tel sujet, et mis entre les mains du gouvernement de la Puissance depuis la passation de la résolution susdite.

—Réponse à une adresse demandant copie de tous les documents produits, pièces de procédure et jugement dans une cause *ex parte Renaud*, dans laquelle jugement fut rendu par la cour suprême du Nouveau-Brunswick, le 12 février dernier, sur la question de constitutionnalité de l'acte des écoles communes du Nouveau-Brunswick passé par la législature de cette province en 1871.

—Message transmettant copie d'une dépêche datée le 10 avril 1873, transmise par le Secrétaire-d'Etat de Sa Majesté pour les colonies, contenant un rapport ultérieur des officiers en loi de la Couronne au sujet de la loi des Écoles du Nouveau-Brunswick.

- No. 45... COMMISSAIRE DES TERRES A MANITOBA :—Réponse à une adresse demandant copie de tous rapports du commissaire des terres à Manitoba touchant la vente ou le louage des terres dans cette province ; copie de tous rapports du dit commissaire ou de toute autre partie, ou de toute correspondance avec eux, touchant la vente ou le louage des terres dans la dite province ; aussi copie de la résignation de M. Canavan, et de toute correspondance entre M. Canavan et le gouvernement ; aussi copie de toute correspondance avec le gouvernement de Manitoba au sujet des plaintes contre l'administration du bureau des terres dans cette province.

- No. 46... RIVIERE NIAGARA :—Réponse à une adresse demandant copie de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis, par l'entremise du ministre britannique à Washington, ou le conseil de la cité de Buffalo, au sujet de l'obstruction de la navigation de la rivière Niagara, par la construction d'un caisson au milieu du chenal de la dite rivière pour servir à l'aqueduc de Buffalo. [*Pas imprimée.*]

- No. 47... COMTE SIMCOE, D. N., OFFICIER-RAPPORTEUR :—Réponse (en partie) à une adresse demandant un état indiquant la somme totale d'argent fournie à l'officier-rapporteur, pour la division nord du comté de Simcoe durant la dernière élection pour les Communes, pour faire face aux frais de la dite élection, et à la rémunération des personnes nommées comme députés-officiers-rapporteurs ; les noms de ces députés, en rapport avec les subdivisions dans lesquelles ils ont servi, et le montant de deniers payés à chaque député-officier-rapporteur pour les dits services, et tous les déboursés nécessaires dans l'exécution de ses devoirs officiels. (*Pas imprimée.*)